

FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

En application des arrêtés suivants :

Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant
Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

I. LE MÉTIER D'AIDE-SOIGNANT :

1) La définition du métier et les missions associées :

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie,
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences,
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

2) Définitions des soins à réaliser par l'aide-soignant :

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

1. « Les soins courants dits « de la vie quotidienne »

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant,
- Les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

2. « Les soins aigus »

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation.

Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé,
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire,
- Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé.

3) Les domaines d'activités et les activités associées :

DOMAINES ACTIVITÉS	ACTIVITÉS
Domaine d'activités 1 (DA1) <i>Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités.</i>	1. Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités. 2. Identification des risques lors de l'accompagnement de la personne et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates.
Domaine d'activités 2 (DA2) <i>Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques.</i>	3. Observation de la personne et mesure des paramètres vitaux liés à son état de santé. 4. Collaboration à la réalisation des soins intégrant la qualité et la prévention des risques. 5. Installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de mobilisation.
Domaine d'activités 3 (DA3) <i>Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.</i>	6. Accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage. 7. Accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels.
Domaine d'activités 4 (DA4) <i>Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention.</i>	8. Entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.
Domaine d'activités 5 (DA5) <i>Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités.</i>	9. Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins. 10. Transmission quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités. 11. Organisation de son activité au sein d'une équipe pluri-professionnelle en garantissant la qualité / gestion des risques.

II. LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT :

1) Durée de la formation :

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit **1 540 heures**, se répartissant en **770 heures (22 semaines) de formation théorique** et **770 heures (22 semaines) de formation clinique**.

2) Formation théorique :

La formation théorique et pratique comprend dix modules et un dispositif d'accompagnement s'appuyant sur les trois modalités suivantes :

- Un accompagnement pédagogique individualisé : **35 h**,
- Un suivi pédagogique individualisé des apprenants : **7 h**,
- Des travaux personnels guidés : **35 h**

L'enseignement théorique est organisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

Il peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés.

BLOCS DE COMPÉTENCES	MODULES DE FORMATION
BLOC 1 <i>Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.</i>	1. Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale. 2. Repérage et prévention des situations à risque.
BLOC 2 <i>Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.</i>	3. Evaluation de l'état clinique d'une personne. 4. Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement. 5. Accompagnement de la mobilité de la personne aidée.
BLOC 3 <i>Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.</i>	6. Relation et communication avec les personnes et leur entourage. 7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs.
BLOC 4 <i>Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.</i>	8. Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés.
BLOC 5 <i>Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques.</i>	9. Traitement des informations. 10. Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques.

3) Formation clinique :

La formation clinique comprend quatre périodes de stages pouvant être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social, ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

- Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions principales de l'aide-soignant
- Un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'élève afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

4) Coût de la formation :

COÛT DE LA FORMATION D'AIDE SOIGNANT 2024					
CURSUS INTÉGRAL					
BLOCS DE COMPÉTENCES	UNITÉ DE FORMATION	ENSEIGNEMENT THÉORIQUE (Heures)	ENSEIGNEMENT CLINIQUE (Heures)	TOTAL FORMATION (Heures)	COÛT (Euros)
ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET TRAVAIL PERSONNEL GUIDÉ		77			800,80 €
BLOC 1	Module 1	147	770 (22 semaines)		1 528,80 €
	Module 2	21			218,40 €
BLOC 2	Module 3	77			800,80 €
	Module 4	182			1 892,80 €
	Module 5	35			364,00 €
BLOC 3	Module 6	70			728,00 €
	Module 7	21			218,40 €
BLOC 4	Module 8	35			364,00 €
BLOC 5	Module 9	35			364,00 €
	Module 10	70			728,00 €
TOTAL		770 Heures	770 Heures	1 540 Heures	8 008,00 €

III. ÉQUIVALENCES DE COMPÉTENCES ET ALLÈGEMENTS DE FORMATION :

Sous réserve d'être admis en formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (DARM),
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA),
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES),
- Baccalauréat Professionnel Services aux Personnes aux Territoires (SAPAT),
- Baccalauréat Professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP),
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (ADVf),
- Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS).

PARCOURS	FORMATION THÉORIQUE	FORMATION CLINIQUE	DURÉE TOTALE
Parcours complet	770 heures	770 heures	1 540 heures
Parcours partiel			
DEAP 2006	329 heures	245 heures	574 heures
DEAP 2021	224 heures	245 heures	469 heures
DARM	553 heures	595 heures	1 148 heures
DEA	574 heures	595 heures	1 169 heures
DEAES 2016	553 heures	420 heures	973 heures
DEAS 2021	455 heures	420 heures	875 heures
SAPAT	511 heures	490 heures	1 001 heures
ASSP	371 heures	350 heures	721 heures
ADVf	567 heures	595 heures	1 162 heures
ASMS	602 heures	595 heures	1 197 heures

Toute demande de devis pour un parcours partiel est à formuler auprès du secrétariat de l'institut à l'adresse suivante :

ifas@ch-lecateau.fr

IV. CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible, **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue,
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience **(VAE)**,

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Pour les candidats en situation de handicap, vous pouvez contacter le référent handicap au secrétariat, au numéro suivant : 03 61 56 01 20.

Le livret d'accueil est disponible : www.ch-lecateau.fr/fichs/27585.pdf

1) Déroulement de la sélection :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien, d'une durée de quinze à vingt minutes, permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

2) Calendrier relatif à la sélection :

DATES A RETENIR	
Dépôt des dossiers d'inscription à l'épreuve de sélection	Avant le Lundi 25 Septembre 2023 à minuit <i>(Cachet de la poste faisant foi)</i>
Épreuve orale ¹	Vendredi 13 Octobre et Mercredi 18 Octobre 2023
Affichage des résultats ²	Mardi 14 Novembre 2023 à 10h00
Confirmation de l'inscription en formation	Avant le Jeudi 23 Novembre 2023 à minuit <i>(Cachet de la poste faisant foi)</i>
Pré-rentrée	Jeudi 14 Décembre 2023 De 9h00 à 12h00

1 : Une convocation sera adressée à chaque candidat 15 jours avant la date de l'épreuve.

2 : Au Lycée Camille Desmoulins et sur le site du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis.

3) Pièces à fournir au dossier d'inscription :

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par le candidat,
- Le choix du parcours de formation,
- Une copie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en **cours de validité**,
- Une lettre de motivation manuscrite,
- Un Curriculum Vitae avec photo,
- Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français. Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Un document manuscrit relatant, selon votre choix, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit votre projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (cf Annexe 1). **Ce document n'excède pas deux pages.**
- Selon votre situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, les candidats joignent une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun en référence pour les langues du Conseil de l'Europe.
- 1 enveloppe autocollante (format 22 x 16) *avec votre nom et adresse sur l'enveloppe*
Attention, vous devez vous rendre au bureau de poste afin d'affranchir votre enveloppe au tarif : « Recommandé R1 – 20 g – Option avis de réception ».

FACULTATIF :

- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Envoi du dossier au plus tard le **Lundi 25 septembre 2023 à minuit** (*cachet de la poste faisant foi*) **EXCLUSIVEMENT** par courrier en **recommandé avec avis de réception** :

Institut de Formation d'Aide-Soignant
47, Rue de la République
BP 30025
59360 LE CATEAU-CAMBRÉSIS

4) Candidats dispensés de l'épreuve de sélection :

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 (JORF n°0088 du 14 avril 2021), les Agents de Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière (**ASHQ**) et les Agents de Services sont dispensés de l'épreuve de sélection.

Les conditions de dispenses :

1. Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins **1 an en équivalent temps plein** effectuée au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
2. Ou justifiant à la fois du suivi de la **formation continue de 70h** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins **6 mois en équivalent temps plein** effectuée au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

☞ Les personnes qui remplissent ces conditions sont directement admises en formation **sur décision du Directeur de l'Institut de Formation après accord de leur employeur.**

5) Nombre de places autorisées :

L'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Cateau-Cambrésis, a une capacité d'accueil de **25 places** autorisées par la Région Hauts-de-France dont 20% minimum des places autorisées sont réservées aux Agents de Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière (**ASHQ**) et les Agents de Services.

Les candidats inscrits dans le cadre de la formation par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (**VAE**) ne sont pas concernés par la limite accordée par la Région.

NOMBRE DE PLACES AUTORISÉES : 25	
FORMATION INITIALE	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE <i>(au minimum 20% des places autorisées)</i>
ÉPREUVE DE SÉLECTION	DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION
<ul style="list-style-type: none">• Les candidats en poursuite d'études.• Les candidats en reconversion professionnelle.• Les candidats demandeurs d'emploi.	<ul style="list-style-type: none">• Les ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière répondant aux conditions ci-dessus.• Les Agents de Services du secteur public et privé répondant aux conditions ci-dessus.
HORS CAPACITÉ D'ACCUEIL	
	<ul style="list-style-type: none">• Les candidats inscrits dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

6) Le report d'entrée en formation :

Le Directeur de l'Institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en formation pour les raisons suivantes :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans,
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au **moins trois mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

7) La confirmation d'inscription en formation :

A compter de la date de confirmation d'admission par l'Institut, les candidats disposent d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider leur inscription en Institut de formation.